

# ASSOCIATION LA FONTAINE

**E-mail : [lafontaineassoplacey@gmail.com](mailto:lafontaineassoplacey@gmail.com)**



## REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS DE L'ASSOCIATION LA FONTAINE

### Article 1er : Les locataires

Le matériel de l'Association La Fontaine (ALF) est principalement réservé à l'activité de l'ALF, de la commune et aux habitants de Placey. Si l'ALF constate une utilisation frauduleuse du matériel pour favoriser des intérêts privés ou particuliers, le locataire se verra refuser l'accès aux matériels pendant une durée de deux ans.

### Article 2 : Le matériel mis à disposition

- 6 chapiteaux en structure aluminium de 5 x 5 mètres, composée de 12 barres, 1 noix et 1 cône avec toiles de toit et de côté
- 5 tables bistro 2 m
- 5 tables bistro 1,8 m
- 20 bancs bistro
- une tireuse à bière (futs de 5L)

### Article 3 : Modalités pratiques

#### 1) Transport des matériels

Les matériels sont entreposés dans un local de l'ALF.

Le transport des matériels sur les lieux de la manifestation, puis pour le retour à l'entrepôt de stockage de matériel sera à la charge du locataire.

Le locataire se mettra en relation avec un des membres du bureau de l'ALF pour définir les horaires de retrait et de retour du matériel.

#### 2) Opérations de montage et de démontage des chapiteaux, état des lieux

Les opérations de montage et de démontage des chapiteaux sont à la charge de l'ALF. L'ALF sera donc responsable de l'ensemble de ces opérations de montage et de démontage des chapiteaux.

Un état des lieux contradictoire, pré et post-location, sera établi en présence du locataire et d'un responsable de l'ALF.

## **Article 4 : La réservation**

Le planning de réservation est géré par le bureau de l'ALF. Toute réservation devra se faire sur demande écrite adressée à Me la Présidente de l'ALF et spécifiera le nombre de matériel(s), ainsi que la ou les dates de réservation souhaitées.

Le planning de sortie du matériel sera établi selon la règle du « 1er arrivé, 1er servi » ; c'est la demande écrite qui déclenche l'inscription au planning.

Toutefois, la réservation ne deviendra effective qu'après la signature du contrat de mise à disposition. Ce contrat de location ne sera signé par Me la Présidente que si le dossier de réservation du demandeur est complet.

Un dossier complet se compose des éléments suivants :

- Contrat de mise à disposition rempli et signé
- 1 chèque de caution
- Copie du contrat d'assurance en responsabilité civile (dans le cas de location de chapiteaux)

## **Article 5 : Les tarifs de location**

Un dédommagement pour le temps de montage et démontage sera demandé au locataire. Ce dédommagement s'élève à 100€ par chapiteau, tarif dégressif (-20€) pour chaque chapiteau supplémentaire, par évènement (48 heures).

Les tables sont louées au tarif de 8€ pièce avec deux bancs par évènement (48 heures)..

La tireuse est louée au tarif de 8€ par évènement (48 heures).

Pour rappel, le transport reste à la charge du locataire

Un tarif préférentiel sera proposé aux membres de l'ALF.

## **Article 6 : Caution**

L'ALF demande au locataire d'établir un chèque de caution de 1.500 € préalablement à la mise à disposition dans le cadre des chapiteaux, 200€ pour le reste du matériel.

Cette caution sera restituée au démontage si aucun dégât n'a été observé.

En cas de dégradation du matériel ou en cas de matériel manquant, l'ALF se réserve le droit d'encaisser tout ou partie de la caution pour faire face aux dépenses afférentes.

## **Article 7 : Assurances**

Le matériel mis à disposition par l'ALF est conforme aux normes en vigueur et a été homologué.

Le matériel loué est sous la responsabilité du locataire, de la réception jusqu'à la reprise effective. Les dégâts occasionnés au matériel mis à disposition, à l'exception de l'usure normale, sont à la charge du locataire. En cas de perte, vol, destruction ou autre, le locataire s'engage à prendre en

charge les frais de réparation ou de rachat du matériel perdu, volé ou détruit. L'ALF ne pourra être tenue responsable de la non utilisation ou utilisation partielle du matériel mis à disposition, quelles qu'en soient les raisons.

## **Article 8 – Consignes et Sécurité**

L'ALF veillera au respect de toutes les règles de montage des chapiteaux, afin que ceux-ci soient montés dans les normes. Il importe notamment de veiller aux règles de mise en œuvre du matériel, à savoir la disposition du ou des chapiteaux, le dégagement et l'ancrage. L'ALF s'assurera que les ancrages soient réalisés dans un sol suffisamment résistant pour supporter les effets de soulèvement. A défaut, si le terrain n'est pas compatible, l'ALF se réserve le droit de ne pas honorer la location.

Dans le cadre de manifestations publiques, il convient également de respecter les règles de sécurité habituelles, à savoir notamment l'accès, la circulation et l'évacuation du public. Il faudra également prévoir un accès de passage rapide réservé aux véhicules de secours (pompiers, ambulances, gendarmerie, ...).

Aucune des 4 toiles ne doit être fermée

Les éventuels aménagements intérieurs (installations électriques, luminaires, gradins, podiums, ...) doivent être conformes aux normes et n'engagent en aucun cas la responsabilité de l'ALF.

Par ailleurs, les équipements techniques de chauffage ou de cuisson sont interdits à l'intérieur du chapiteau. Notamment les friteuses et toute utilisation d'huile chaude sous les chapiteaux et à proximité sont strictement interdites. L'utilisation de barbecue et de fours est également strictement interdite sous les chapiteaux ; à l'extérieur, ils devront être éloignés des bâches d'au moins 4 mètres.

D'autre part, il est strictement interdit d'apposer du ruban adhésif sur les bâches.

## **Article 9 – Responsabilité**

L'ALF ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels incidents ou accidents qui pourraient se produire pendant le déroulement de la manifestation.

La seule responsabilité de l'ALF concerne une éventuelle défectuosité du matériel mis à disposition et détectée avant ou au cours du montage du chapiteau.

## **Article 10 – Pénalités**

En cas d'infraction signalée, qu'il s'agisse du non-respect des éventuels aménagements intérieurs, l'ALF pourra pénaliser le locataire en lui refusant le prêt futur des chapiteaux pendant une période de deux ans.

Cette pénalité concerne également les cas suivants :

- Retour du matériel endommagé
- Matériel manquant

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse :

## Téléphone mobile :

Date de l'évènement : / /

### Adresse de l'évènement :

Signature du locataire et date :

Agrafer le chèque de caution ici

Retour du matériel le (date) : / /

- RAS
  - Frais à engager sur le chèque de caution

Signature du locataire et date :

## ETAT des LIEUX